

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 28 MARS 2022

Procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal
dans sa séance du
. Mardi 8 mars 2022 .

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 08 mars, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absent :

M. CARVAL, conseiller municipal.

Absent et excusé :

M. NAVIAUX, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU, adjointe (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD, conseiller municipal (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme THOMAS, conseillère municipale (pouvoir à Mme PONS).

Madame LEMONNIER, adjointe, a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir observer **une minute de silence en hommage à tous les morts de la guerre en Ukraine.**

Puis Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler suite à l'envoi du **procès-verbal des décisions prises dans la séance du 14 décembre 2021.** Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour prévu un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'ONG des United Riders, dans le cadre de la guerre en Ukraine.

Le conseil municipal donne son accord.

. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ONG DES UNITED RIDERS, DANS LE CADRE DE LA GUERRE EN UKRAINE

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire,

Dans le cadre de la guerre en Ukraine, l'ONG des United Riders, via son représentant local, Monsieur Guillaume Lebourg, a avisé la Mairie de la mise en place, en liaison avec Madame Potel, directrice de l'école Caubrière, d'une collecte à destination des Ukrainiens et de l'organisation d'un convoi humanitaire pour porter les dons, convoi qui partira du Havre, en direction de la frontière Pologne / Ukraine, avec accompagnement des semi-remorques sur place pour la distribution, afin d'éviter les intermédiaires et d'être au plus près des personnes dans le besoin.

Les frais de transport du convoi étant estimés à la somme de 5 000 €, Monsieur POTEL a sollicité une aide financière de la Ville pour assurer ce transport.

Etant donné la situation, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut attribuer des subventions exceptionnelles à des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour l'ONG des United Riders afin d'aider au financement du convoi humanitaire en direction de la frontière entre la Pologne et l'Ukraine,

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour prévu pour la séance.

. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
--

LE ROB est entré en vigueur avec la loi n°2015991 du 7 août 2015 ou loi NOTRE. Elaborée autour de données macroéconomiques concernant l'environnement international, national, communal, il est le support du DOB qui se tient dans les deux mois précédent l'adoption du budget.

En conformité avec la réglementation, le ROB s'articule autour de 3 grands axes :

- Rappel du contexte financier et macroéconomique impactant les collectivités locales ainsi que les principales mesures de la loi de finances 2022
- Analyse rétrospective, stratégie financière et orientations
- Programmation des investissements, structure et gestion de la dette

I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Les éléments de contexte économique et financier

Si depuis décembre 2019, l'économie mondiale a dû affronter une situation inédite due à une pandémie, force est de constater que l'ensemble des grands pays a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les mesures de confinement, l'arrivée des vaccins mais surtout les plans de soutien budgétaire massif ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Toutefois, cette reprise est restée inégale. La reprise aux Etats Unis a, ainsi, été plus rapide que dans le reste du monde, conséquence d'une campagne de vaccination précoce et de mesures moins restrictives qu'en Europe.

L'Europe a peiné davantage à repartir mais grâce aux plans de relance européen, ainsi qu'à la politique monétaire de la BCE, le rebond ne s'est pas fait trop attendre. Enfin, la Chine a retrouvé son souffle d'antan, même si son taux de croissance de 2021 s'est révélé un peu plus faible que par le passé. Malgré l'augmentation du prix de l'énergie, la pénurie de biens intermédiaires, le dysfonctionnement des chaînes de logistique et le manque de main d'œuvre, soit autant d'obstacles à l'embellie qui se profilait, la croissance mondiale a rebondi et atteint 5,9% en 2021.

Pour 2022, une prévision de 4,1% est envisagée.

S'agissant de l'Europe, en dépit de mesures de confinement plus strictes, l'activité a redémarré de manière différenciée selon les pays.

La reprise du tourisme au second semestre, la hausse de la couverture vaccinale, mais surtout les politiques monétaires des pays du G7 ont contribué à relancer la croissance.

Toutefois, cette reprise s'est accompagnée d'une accélération de l'inflation (4,1% en octobre 2021) dû à la flambée à l'augmentation des prix de l'énergie.

Sur le plan national, l'impact économique de la crise sanitaire a été atténué par la progression de la vaccination et la levée des restrictions sanitaires en mai/juin 2021. Ainsi, le PIB a progressé de 1,3% au 2^e trimestre puis de 3% au 3^e trimestre et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise -0,1% par rapport au 4^e trimestre 2019.

Cette dynamique s'expliquant par la reprise de la demande de services (hébergement, restauration), la consommation des ménages, la commande publique et le commerce extérieur. Cependant, l'émergence de nouveaux variants, les difficultés d'approvisionnement que rencontrent les entreprises, conjugués aux problèmes de recrutement, ont retardé le retour à la situation pré endémique.

Par ailleurs, l'inflation après un épisode de forte baisse de 1,5% en janvier 2020 à 0% en décembre a malheureusement regagné du terrain pour atteindre 3,4% en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1%. Cette forte hausse s'expliquant principalement par l'accélération de la composante énergie (+18,6% en décembre 2021). Plus récemment, la hausse des prix du gaz et du carburant a également joué un rôle significatif.

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause.

Enfin, le contexte géopolitique, et plus particulièrement les événements se déroulant en Ukraine, auront également des conséquences économiques dont l'ampleur est difficilement maîtrisable.

La Loi de Finances 2022 : principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances 2022 qui est également la dernière loi de programmation des finances publiques 2018-2022, évoque de manière limitée les effets de la crise sanitaire sur les finances locales et contient peu d'articles significatifs impactant les finances des collectivités locales.

Concours financier de l'Etat

S'agissant des concours financiers de l'Etat, qui s'articulent selon une architecture complexe, ceux-ci progressent par rapport à 2021 sous l'effet de nouvelles mesures en direction des Départements (dotation de compensation) en direction des collectivités sinistrées (la tempête ALEX – catastrophes naturelles) mais également des collectivités hébergeant des espaces naturels protégés sur leur territoire (doublement de la dotation biodiversité).

Concernant la dotation globale de fonctionnement 2022, celle-ci reste stable avec un montant de 26,798 milliards d'euros dont 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards pour le Département.

Par ailleurs, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'euros dans la LF 2022, montant en hausse comparativement à 2021.

Enfin, deux nouvelles dotations instaurées par la loi de finances rectificative votée le 19 juillet dernier sont prorogées en 2022. Il s'agit de la dotation des régions des collectivités ainsi qu'une dotation à destination de collectivité ayant subi une perte de recettes tarifaires ou une perte de la redevance.

Revalorisation des bases locatives de 3,4%

Après une année de quasi-stagnation à + 0,2% en 2021, la revalorisation des bases locatives s'élèvera en 2022 à 3,4% à cause de l'inflation. Cette mesure n'étant pas une surprise, puisque Olivier DUSSOPT Ministre délégué aux comptes publics, avait révélé lors dernier congrès des Maires que la révision des valeurs locatives serait à minima de 3 % en 2022.

Aussi, dès l'automne 2022, les bases de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères comme celle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, subiront l'effet de cette mesure gouvernementale.

Fin de la taxe d'habitation

En ce qui concerne la taxe d'habitation, nous arrivons à la dernière étape de sa suppression. Comme nous le savons, depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés.

Pour les 20% des ménages restants, l'allègement qui était de 30 % en 2021 sera porté à 65% en 2022. En 2023, aucun foyer ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour mémoire, il est bon de rappeler qu'en compensation de cette suppression, la part départementale de TFPB a été intégralement transférée aux Communes. Quant aux intercommunalités et aux départements, la perte de recettes a été compensée par l'affectation d'une fraction de TVA comme cela existe pour les régions.

Réforme de la taxe d'aménagement

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, ainsi que les communautés urbaines et les métropoles.

Avant 2022, les collectivités avaient la faculté d'en reverser une partie vers les intercommunalités. L'article 109 de la loi de finances 2022 vient modifier les dispositions de la taxe d'aménagement en imposant aux communes l'ayant instituée d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Cette disposition étant d'application immédiate pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2022. Toutefois, le reversement devra être effectué au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Aussi des clés de partage devront être définies et approuvées par des délibérations émanant de chacune des collectivités concernées.

II – ANALYSE RETROSPECTIVE, STRATEGIE FINANCIERE ET ORIENTATIONS DE LA VILLE DE HONFLEUR

Prévisions de résultats 2021 : une stratégie financière prudente et volontaire récompensée

Lors de l'élaboration de notre BP 2021, le contexte sanitaire rendait encore plus périlleux l'exercice de prévision que constitue la construction d'un budget. Pour anticiper et amortir les conséquences budgétaires difficilement prévisibles du COVID, prudence et volontarisme caractérisaient alors notre stratégie financière.

Prudence, dans la maîtrise des dépenses et dans l'estimation des recettes.

Volontarisme, dans le volume des investissements pour répondre aux besoins du territoire.

Comme le démontre la suite de l'exposé, force est de constater que cette stratégie s'est révélée pertinente.

Dans un premier temps, il convient d'examiner les recettes de fonctionnement avant d'appréhender les dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever, pour l'année 2021, à la somme de 19 281 685 €, soit une baisse de 1,26 % par rapport à l'exercice 2020.

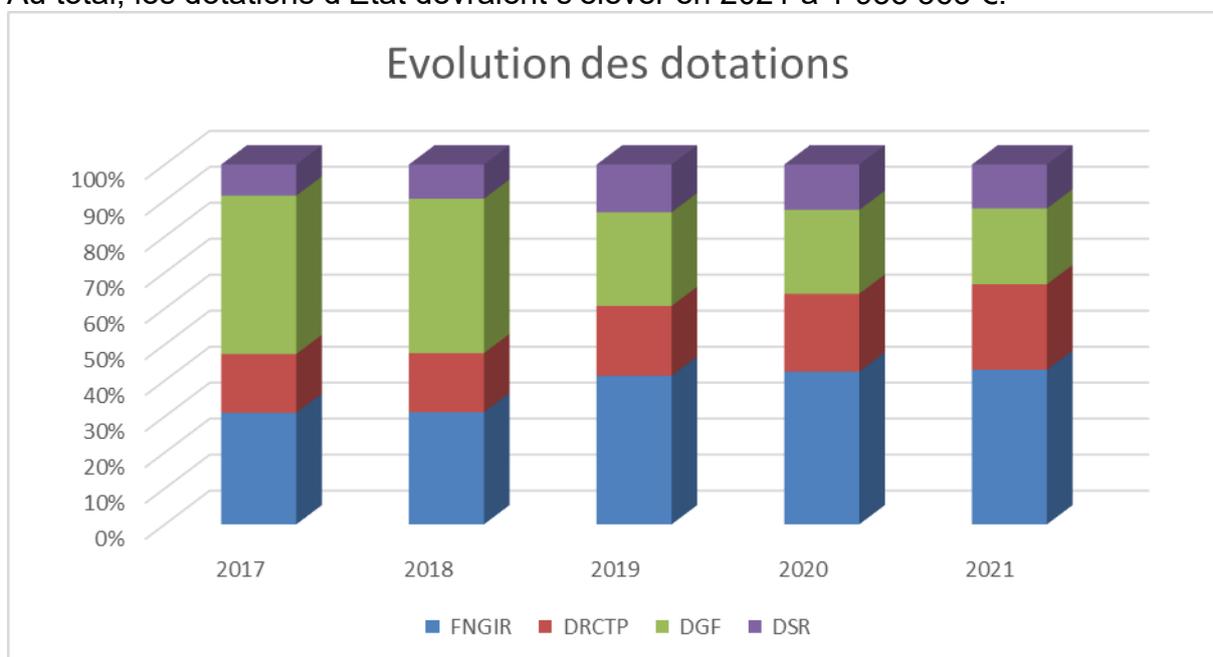
On peut relever les faits suivants :

- Fiscalité/Dotations, le 1^{er} poste de recettes en baisse : en matière de fiscalité, si la réforme de la taxe d'habitation nous fait perdre une partie du dynamisme liée à ces recettes, l'attractivité de notre territoire et les constructions nouvelles, permettent de conserver une certaine vitalité à la fiscalité locale.

S'agissant des dotations de l'Etat, rappelons que le redressement des comptes publics initié sur la période 2012.2017 s'était traduit par une diminution de 700 000 € au détriment de notre collectivité.

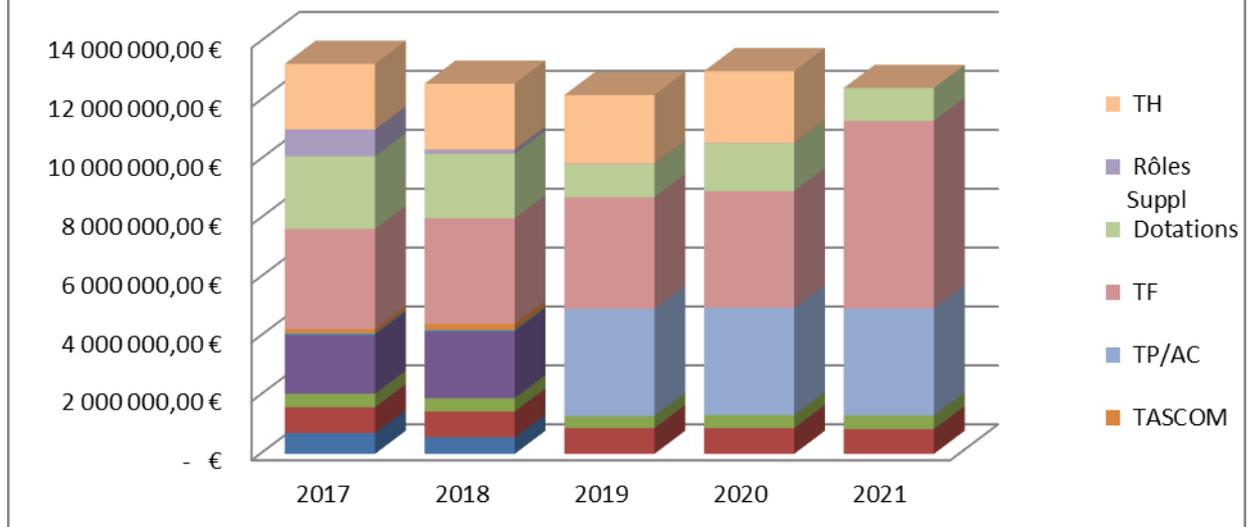
Bien que l'enveloppe globale soit gelée depuis, notre DGF continue à baisser. Après avoir perdu 77 000 € en 2020, celle-ci a de nouveau été amputée de 68 000 € en 2021.

Au total, les dotations d'Etat devraient s'élever en 2021 à 1 955 363 €.



L'ensemble des recettes liées à la fiscalité locale/dotations devraient s'élever en 2021 à 12 423 516 €.

Evolution des dotations et des recettes fiscales



Comme on peut le constater sur le graphique ci-dessus, le volume des recettes de la taxe foncière se trouve majoré en 2021, par le reversement de la part départementale perçue en compensation des pertes de recettes de la taxe d'habitation.

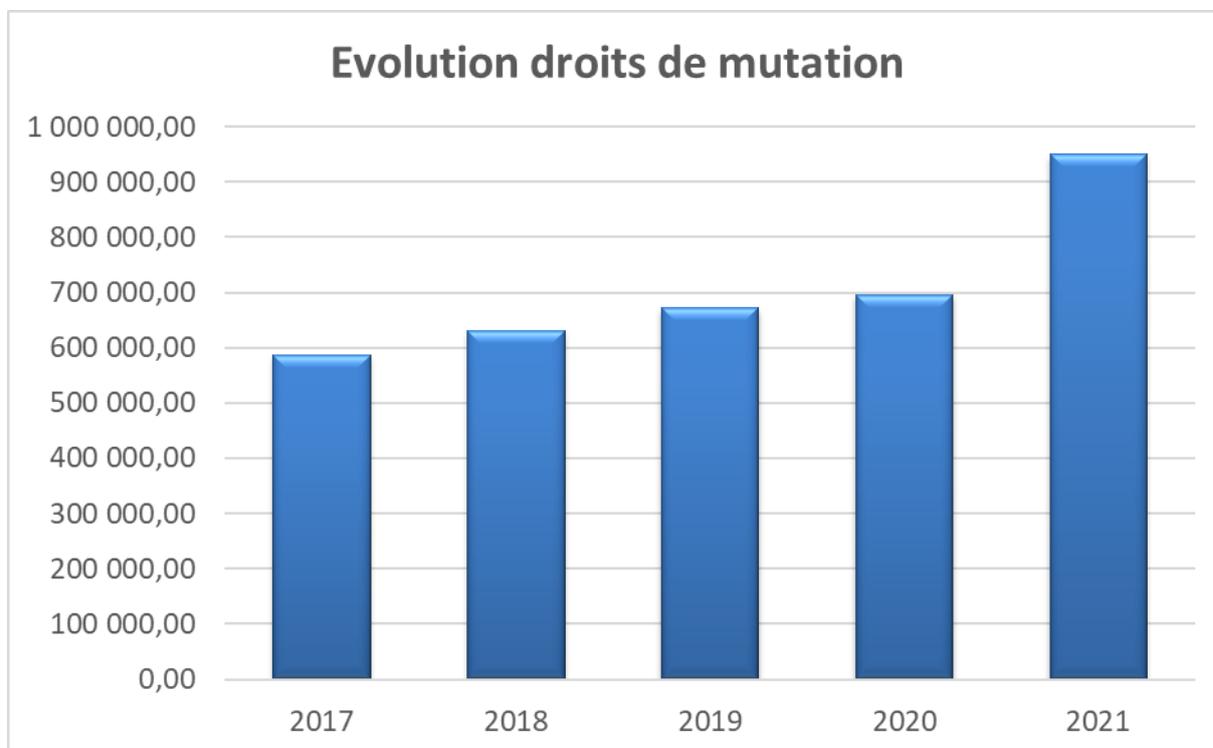
- Autre fait notable, des recettes de stationnement plus élevées que prévues mais inférieures aux années antérieures : déterminantes pour l'équilibre de notre budget, les résultats constatés en 2021 sont largement supérieurs à ceux qui avaient été estimés lors de la confection du budget, même s'ils restent nettement en-dessous du niveau atteint en 2019 et même lors des exercices précédents.

Au total, les recettes de stationnement devraient s'élever en 2021 à 2 734 266 €

EVOLUTION DES RECETTES DE STATIONNEMENT



- Des droits de mutation atteignant un niveau record : le COVID a également eu pour effet d'augmenter très fortement le nombre de transactions immobilières notamment dans les zones littorales et notre commune n'y a pas échappé. C'est ainsi que ces recettes atteignent en 2021 leur niveau record, soit 950 130 €.



S'agissant des dépenses de fonctionnement, celles-ci devraient s'élever à un montant de 16 316 566 €, soit une baisse de 0,87 % par rapport à l'exercice 2020.

Cette baisse illustre notre volonté continue de maîtriser les dépenses afin d'éviter ce que l'on appelle l'effet de ciseaux et pour dégager des marges de manœuvre. Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement reprennent les charges générales, les charges de personnel, l'ensemble des subventions (CCAS, SDIS, FPIC) et les charges financières.

En 2021, les outils de pilotage ont permis de maîtriser la masse salariale qui reste le 1^{er} poste de dépense. Elle s'élève à 9 469 460 €, soit une évolution de +0,67 % par rapport à 2020.

Concernant les charges financières (intérêts de la dette), elles sont en baisse constante. Ainsi, nous avons réglé 182 611 €, soit une baisse de 9,59%.

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 1 860 047 €, soit une baisse de 2,37% par rapport à 2020.

Quant aux charges à caractère général (fluides, télécommunication, maintenance...), elles s'élèvent à 4 804 448 € soit -2,85% par rapport à 2020.

Ci-dessous un tableau illustrant l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2018/2021 (mettre tableau ci-dessous à jour).

		2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	4 816 461,00 €	5 037 752,00 €	4 945 329,18 €	4 804 447,82 €
012	Charges de personnel	9 200 947,00 €	9 453 038,00 €	9 406 478,47 €	9 469 460,48 €
65	Autres charges de gestion courante	1 779 412,00 €	1 803 540,00 €	1 905 252,55 €	1 860 046,81 €
66	Charges financières	274 990,00 €	229 726,00 €	201 990,36 €	182 811,44 €
TOTAL		16 071 810,00 €	16 524 056,00 €	16 459 050,56 €	16 316 766,55 €

Ainsi, le résultat provisoire de la section de fonctionnement s'établirait à la somme de 4 517 306 €.

Ce résultat encourageant souligne l'efficacité de notre démarche et ne peut que nous encourager à la poursuivre, avec l'ambition de répondre aux attentes de nos concitoyens en concrétisant notre programme municipal.

- Autofinancement dégagé

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de gestion	21 350 752 €	18 948 942 €	18 250 050 €	19 526 930 €	19 537 182 €
Dépenses de gestion	17 063 326 €	15 905 549 €	16 426 663 €	16 406 774 €	16 387 175 €
Epargne de gestion	4 287 425,78	3 043 393,06	1 823 386,57	3 120 156,66	3 150 007,12
Résultat financier	-322 246 €	274 871 €	229 595 €	201 990 €	182 712 €
Résultat exceptionnel hors cessions	-33 818 €	106 537 €	74 624 €	-23 173 €	13 169 €
Epargne brute hors cessions	3 931 363 €	3 424 801 €	2 127 605 €	3 298 974 €	3 345 888 €
Remboursement du capital courant	1 331 460 €	1 375 606 €	1 318 214 €	773 076 €	795 181 €
Epargne nette hors cessions	2 599 903 €	2 049 196 €	809 391 €	2 525 898 €	2 550 708 €

. / 10

Au total, les recettes d'investissement 2021, et ce malgré la crise, s'élèvent à la somme de 2 806 539 € et nous ont permis de financer d'importantes dépenses d'investissement et notamment :

Lieutenance : 804 039,33 €

Manoir Du Désert : 432 389,76 €

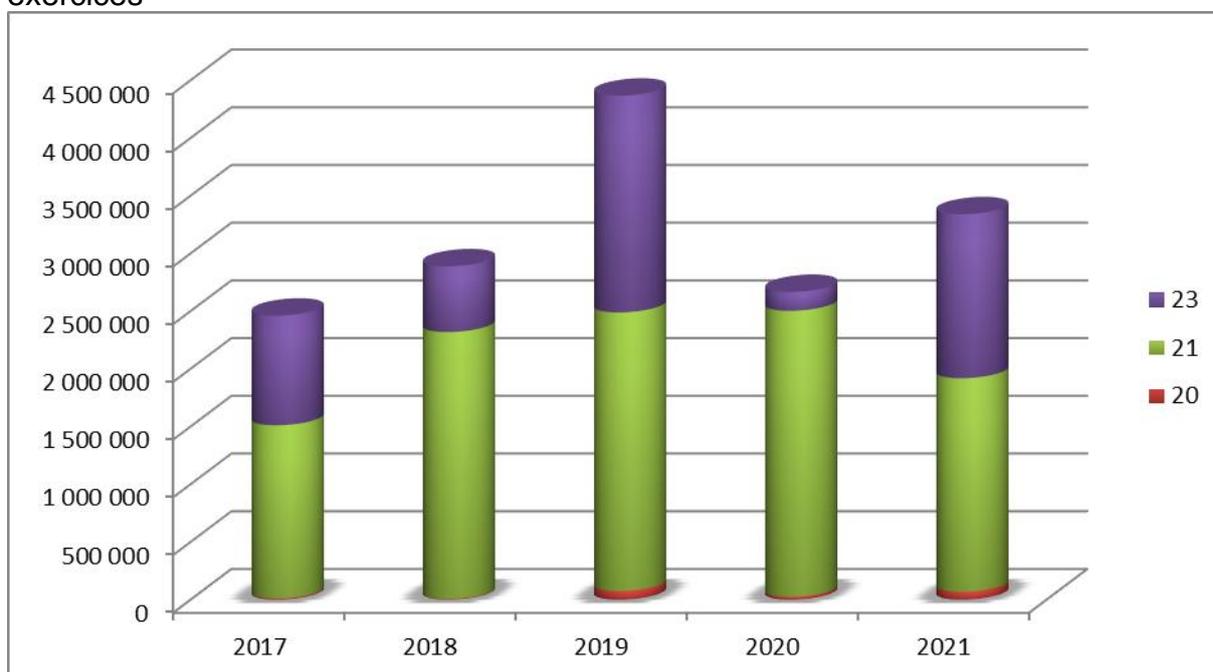
Balayeuse : 168 600 €

Horodateur : 73 371 €

Ecole Beaulieu/Monet réfection des sols et peintures : 59 710 €

Fourniture illuminations de Noël : 33 782,84 €

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des dépenses d'investissement sur les derniers exercices



II/ Budget 2022 :

Si les résultats sont encourageants, ils nous obligent à persévérer dans la même voie d'autant que l'incertitude sanitaire perdure et que nous nous trouvons confrontés à une nouvelle menace, celle d'une inflation persistante risquant d'impacter nos marges de manœuvre financières.

Dans la continuité du mandat, 2022 devra incarner l'ambition de la municipalité autour de projets concernant notamment l'éducation, l'enfance, les solidarités, l'écologie et la sécurité.

Autour de l'éducation, le projet des deux écoles reste essentiel et prioritaire, avec non seulement, la nécessité de conserver des écoles maternelles et élémentaires en centre-ville et sur le plateau, mais également, l'ambition d'en faire des références dans le domaine du développement durable.

. / .

Aussi, cette année seront finalisées les études de programmation, le phasage et le lancement d'un concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, tous les efforts déployés par la commune à l'attention des enfants seront maintenus comme l'initiation à la voile, les cours de musique, les activités sportives ou l'accueil des tous petits.

Parmi les nouveautés de l'année 2022, notre commune étant lauréate de l'appel à projet numérique lancé par l'Education Nationale, nos écoles bénéficieront de dotations supplémentaires dans le domaine informatique. L'opération « Un orchestre à l'école », animée par notre école de musique, sera déployée sur les écoles du plateau.

Dans le domaine de la petite enfance, nous poursuivrons les démarches, en lien avec la CAF et les services du Département, pour aboutir à une localisation plus adaptée de la crèche « les Petits Moussaillons ».

S'agissant des Solidarités, la municipalité poursuivra sa politique d'accompagnement du CCAS, lui permettant d'assurer de nombreux services de proximité comme le service d'aide à domicile, le portage de repas, l'animation du foyer des anciens, l'aide et l'accompagnement des plus fragiles.

N'oublions pas que le CCAS permet également l'accueil des plus petits avec la crèche 1,2,3 soleil, l'aide au financement de la garderie Les Petits Moussaillons, et facilite l'accès au logement, qui s'avère difficile en raison de l'attractivité de notre cité.

En effet, l'accès au logement pour tous doit rester une de nos priorités. Il passe par un modus vivendi entre l'accueil touristique et la vie quotidienne des Honfleurais. En effet, seule la mise en place d'une politique de régulation des meublés selon l'usage, la typologie et la localisation des logements nous permettra de retrouver un équilibre entre le logement à l'année et le logement meublé.

Aussi, nous avons mis en place dès 2021 un règlement d'usage en partenariat avec les principaux acteurs (conciergerie, AIRBNB, notaires, particuliers...). Ce règlement qui préserve l'existant prévoit depuis le 1^{er} janvier 2022 de nouveaux process incluant un numéro d'enregistrement ainsi qu'une procédure spéciale d'instruction des demandes visant à limiter les autorisations dans le temps et leur donnant un caractère personnel. De même, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, nous avons pu signer avec Monsieur le Préfet une opération de revitalisation du territoire (ORT) instaurant le dispositif « De Normandie » sur une grande partie de la commune et permettant ainsi de bénéficier d'avantages fiscaux pour les propriétaires bailleurs à l'année.

Si l'habitat est un élément indispensable du « bien vivre », la prise en compte d'une démarche écologique doit irriguer les politiques publiques communales.

Traduction de cette priorité, dans les prochaines semaines, un agent communal sera spécifiquement chargé de tous les sujets liés à l'écologie, dans une approche la plus transversale possible. Parmi les sujets à mener, on peut citer l'étude de faisabilité sur le Manoir du Désert, l'installation de bornes électriques, les actions liées à l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature », la lutte contre le gaspillage alimentaire.

. / 12

Dans le domaine de la sécurité, nous poursuivrons le déploiement de la vidéoprotection et nous confirmerons les nouveaux cycles de travail de la police municipale pour assurer une présence en saison haute jusqu'à 20H. Nouveauté de l'année 2022, l'installation dès le 9 mars du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'ensemble de ces mesures destinées à favoriser le bien-être de nos concitoyens doit également se coupler avec la préservation de l'authenticité de notre ville qui reste au cœur de nos préoccupations. L'achèvement des travaux de rénovation de la Lieutenance, comme ceux du Manoir du Désert ou la finalisation de l'étude colorimétrique en sont de parfaites illustrations.

Enfin, parmi les projets majeurs envisagés en 2022, on peut également citer les opérations suivantes :

Parvis de l'hôtel de ville, (700 000 €, dont 270 000 € de financement dans le cadre du contrat de plan)

2^e phase bâtiments pour le service espaces verts (x € dont X € dans le cadre du DSIL)

Extension de la vidéoprotection, (130 000 €)

Travaux aire de camping-car

Toiture piscine (81 000 € dont 27 000 € contrat de plan)

Maitrise d'œuvre désenclavement Canteloup, rue haute et rue chaussée,

Travaux Eglise Ste Catherine et Eglise St Léonard

Mur de soutènement rue de l'homme de bois

Acquisition audioguide maisons Satie

Projet la Mora (contribution de la ville de 125 000 €)

Lancement de l'étude sur l'entrée Est

La mise en œuvre de ces différents projets nécessite de déterminer les moyens dont nous disposerons.

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever en 2022 à 18 292 000 € contre 16 976 000 € en 2021.

S'agissant des dotations de l'état, la loi de finances 2022 prévoit un maintien de l'enveloppe globale. Toutefois, pour notre ville, une nouvelle baisse n'est pas à écarter, au regard des années antérieures.

Aussi, nous prévoyons un montant de 1 925 000 €

Pour ce qui est de la fiscalité, M le Maire proposera de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022. Ces recettes vont toutefois bénéficier de la revalorisation des bases décidée par l'Etat, ainsi que de l'impact des logements nouveaux.

Le montant des recettes lié à la fiscalité pourrait s'élever à 7 217 000 €

Au regard du contexte, M le Maire a également proposé lors du dernier conseil municipal de maintenir les différents tarifs municipaux au même niveau qu'en 2021, à l'exception de certains tarifs de parking.

. / .

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution probable de ces recettes (notamment stationnement, piscine, école de musique, musées, médiathèque)

	2021 (prévision réalisé)	2022 (BP)
Stationnement	1 667 430 €	1 500 000 €
Redevance culturelle	228 168 €	220 000 €
Redevance sportive	43 015 €	40 000 €
Redevance de loisirs	40 566 €	38 000 €

Pour ce qui est de l'attribution de compensation versée par la CCPHB, elle sera maintenue au niveau de l'année 2021, soit un montant de 3 636 988 €. Par ailleurs, l'année 2022 verra se poursuivre l'élaboration du pacte financier et fiscal porté par la CCPHB, en lien avec ses communes membres.

Enfin, la recherche de financements alternatifs (subventions, mécénat), ainsi que l'optimisation de la gestion de notre patrimoine demeureront des priorités. Ainsi, dans le domaine du mécénat, nous avons eu le plaisir d'obtenir 130 000 € pour la rénovation du manoir du Désert, 45 000 € pour l'acquisition des audioguides des maisons Satie et 20 000 € pour les travaux de l'Eglise Ste Catherine.

Dans un contexte inflationniste, il nous appartiendra de contraindre nos dépenses, sachant que certaines sont impératives et subissent des augmentations qui s'imposent à nous.

Pour 2022, le montant de la masse salariale est évalué à 9 773 722 €, soit une baisse à souligner de 0,15% par rapport BP 2021, et ce montant intègre notamment le glissement vieillesse technicité

S'agissant du 1^{er} poste de dépense, il demeurera impératif d'en garder la maîtrise.

Le chapitre 011 risque d'être fortement impacté par l'inflation et notamment par les hausses relatives aux fluides. Ces dernières pourraient ainsi augmenter de près de 130 000 € par rapport à 2021.

Enfin, la subvention versée au CCAS pourrait être renforcée. S'agissant des associations, l'enveloppe sera reconduite à l'identique.

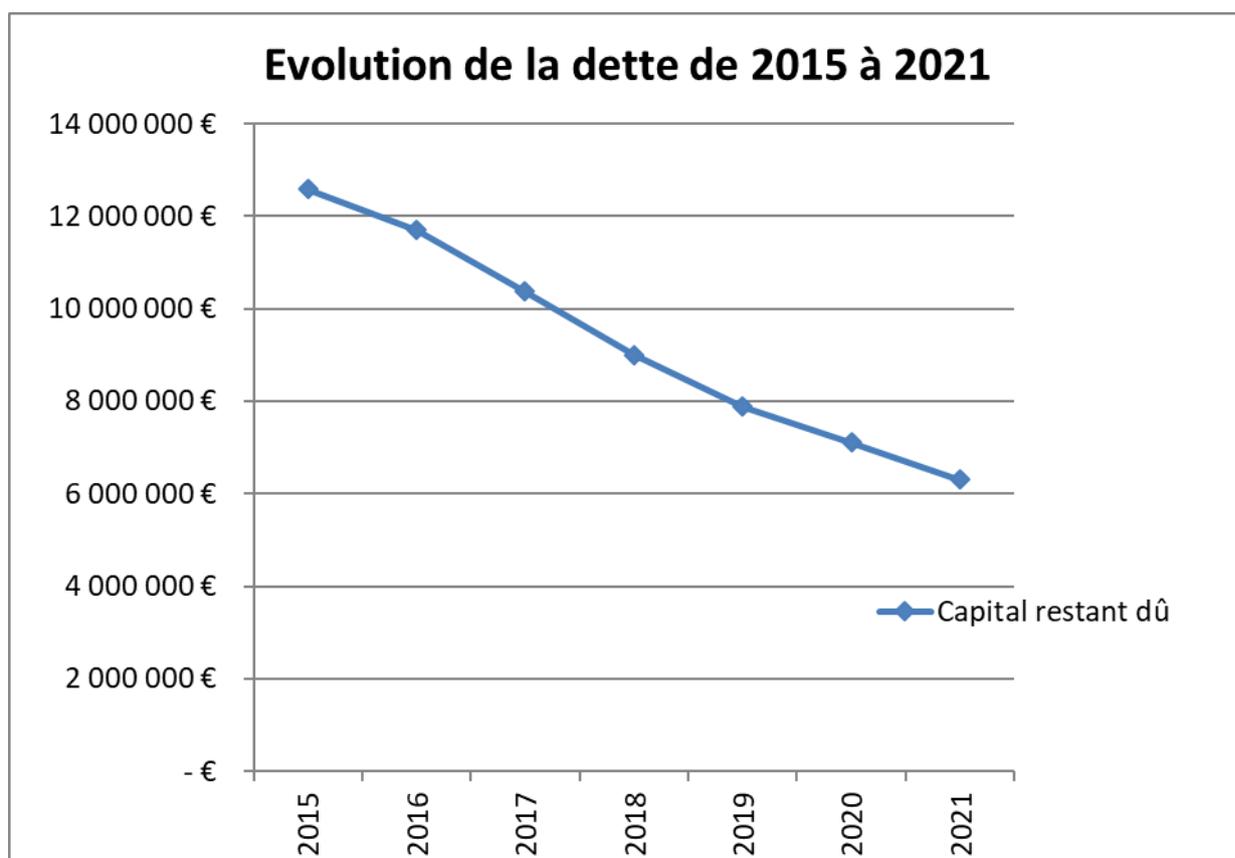
III) Programmation des investissements

Construction d'une école sur le Plateau / Réhabilitation des écoles en centre-ville /
Création d'un service de restauration scolaire en régie
Relocalisation des petits moussaillons
Rénovation de la rue Haute et rue de la Chaussée

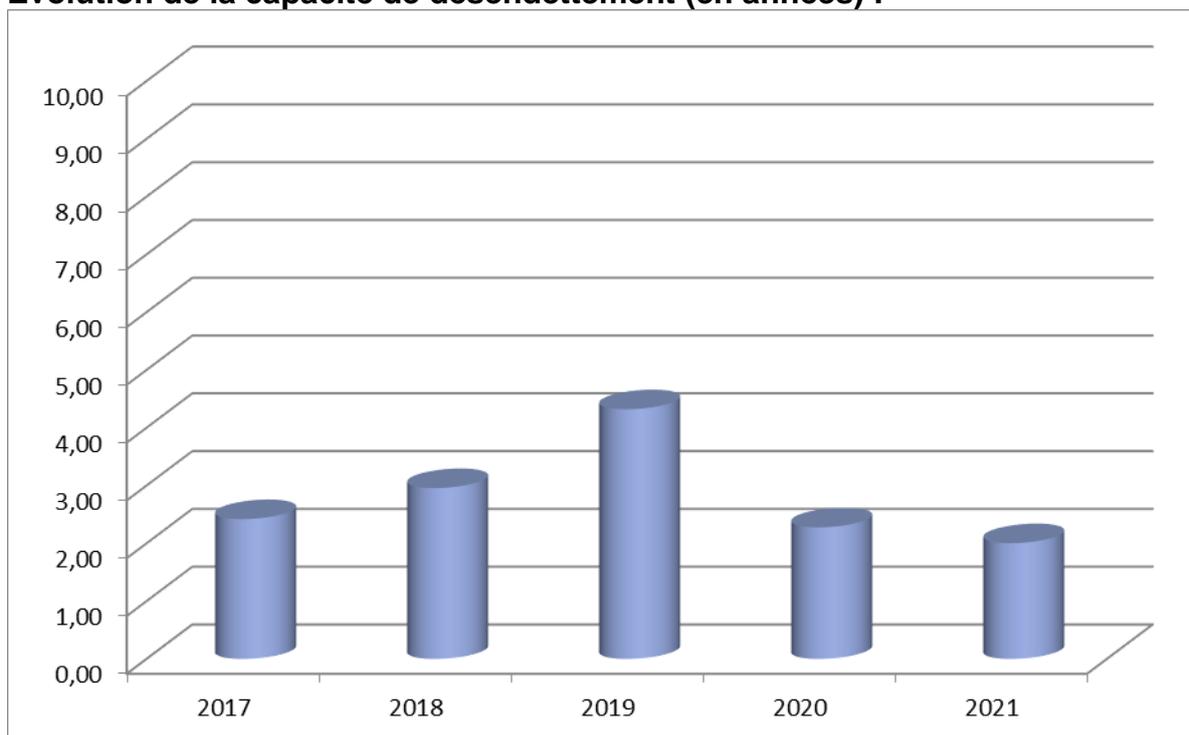
Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le quartier du Canteloup

IV) Structure et gestion de la dette

Sur la période 2015/2021, l'encours de la dette est passé de 12 589 312€ à 6 310 498 €.



Evolution de la capacité de désendettement (en années) :



En conclusion

En dépit d'un contexte déstabilisant, et qui reste incertain, notre commune a su s'adapter et faire face. Elle témoigne aujourd'hui d'une solidité financière certaine, qu'il nous appartiendra de consolider en poursuivant la même stratégie financière et avec l'ambition de concrétiser les investissements nécessaires au dynamisme de notre territoire.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.

Avant de vous donner la parole, Mesdames, Messieurs les élus, je voudrais remercier Monsieur LE PLEY et ses services, ainsi que Monsieur ACHOURI, et tous les services de la Mairie pour leur travail de préparation de ce ROB à nos côtés.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements et aux félicitations de Madame FLEURY, et il passe la parole à Monsieur AMBOS.

« Pour ce qui est de la taxe foncière, en 2022 elle n'augmentera pas en ce qui concerne le taux Ville, mais les bases locatives sont revalorisées par l'Etat : 3.4% en 2022 ; il y aura donc des augmentations ».

M. LE MAIRE

« On a deux bonnes nouvelles : le montant des droits de mutation 2021 se sont élevés à 950 000 €. C'est sans aucun doute une conséquence de la pandémie. Beaucoup d'urbains ont souhaité acheter en campagne. C'est ainsi que nous avons enregistré de nouveaux acheteurs. Et aujourd'hui on atteint en certains endroits un montant de 5 000 € au m²., mais il n'est pas du tout évident que l'an prochain, on retrouve un tel montant de

droits de mutation, d'autant que les circonstances internationales vont peser. On n'est pas à l'abri d'augmentations importantes des fluides, de l'essence, du gaz ...

Cette année, on ne va pas faire appel à l'impôt. Certaines communes le font, mais ce n'est pas notre volonté d'augmenter l'imposition. On l'a fait uniquement quand on n'a pas pu faire autrement.

Autre bonne nouvelle : la baisse de l'endettement. Elle est importante depuis 1995.

Nous allons avoir un bon budget. C'est le fruit d'un travail continu avec les services et les élus. Notre gestion contribue au fait que Honfleur séduit beaucoup de gens qui veulent venir y habiter.

Nous avons d'importants projets, mais vu les événements, il va falloir être raisonnable. Cependant notre budget nous permettra de mener à bien certains projets. Nous allons définir des priorités. Lors de notre prochaine réunion de conseil municipal, je proposerai de ne pas augmenter les impôts pour ne pas grever le budget des familles ».

M. AMBOS

« Je ne suis pas forcément d'accord sur la bonne nouvelle du montant des droits de mutation. En effet, lorsque le prix au m² dépasse 5 000 €, il en résulte que cette ville va être au service des investisseurs et non des habitants. Même si vous avez pris des mesures concernant les meublés, un peu tardives d'ailleurs à mon point de vue, un prix du m² qui triple, ce n'est pas forcément une bonne chose pour le futur. Le nombre d'habitants diminue. Et ces montants vont en inciter beaucoup à partir de Honfleur ».

M. LE MAIRE

« Il s'agit là d'un problème national. Sur le littoral, d'autres villes sont concernées comme nous : Cabourg, Touques, Deauville ... C'est le sujet de l'offre et de la demande ... Nous avons pris des mesures en matière de locations saisonnières et de régulation. Dans les années 90 / 2000, nous étions heureux d'avoir des investisseurs qui ont remis debout certains quartiers.

Et s'il y a une commune qui a fait du logement social l'un des piliers de sa politique, c'est bien Honfleur. Mes prédécesseurs ont toujours réalisé des logements sociaux, que ce soit M. DELANGE ou M. LIABASTRE, et nous avons continué. Nous en sommes arrivés à 40% de logements sociaux à Honfleur, aujourd'hui. Plusieurs milliers d'habitants restent à Honfleur grâce à la présence des logements sociaux. Nous avons acquis les terrains d'Essences Fines : 40 000 m², au centre de Honfleur. Sur ces 40 000 m², nous allons pouvoir construire des logements sociaux en grand nombre. Cet après-midi, nous en avons discuté avec les bailleurs sociaux. Cet engouement et cette mode des urbains qui viennent dans les petites villes ne vont peut-être pas durer. Certains vont peut-être, d'ici quelques années, avoir envie de retourner dans des grandes villes. Depuis trois semaines, nous constatons un certain ralentissement.

Actuellement, beaucoup de nos habitants ne peuvent pas acheter de maison, vu les prix proposés. Nous étudions la possibilité de réaliser une veille sur le foncier, et ce grâce notamment au PLUi. Ce qui m'inquiète ce sont les investisseurs qui viennent faire de la défiscalisation ou de la location saisonnière. Ce ne semble plus le cas actuellement. J'ai confiance dans un retour des habitants. Ce que je souhaite, c'est que les personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens financiers puissent revenir vivre à Honfleur ».

M. SAUDIN

« Les chiffres sont satisfaisants, mais derrière ces chiffres il y a des décisions d'aménagement, et je souhaite qu'on réfléchisse aux urgences de certains investissements. Je pense que ces décisions qui engagent l'avenir devraient être prises en conseil municipal pour hiérarchiser les priorités pour notre ville où il y a des retards dans certains aménagements. Tout doit être réfléchi. Je reviens sur le projet de La Mora. Nous n'avons aucune précision quant à l'aménagement du môle. Je souhaite à cet égard davantage de clarté et plus de discussions en conseil municipal ».

M. LE MAIRE

« Il s'agit là d'une approche subjective qui dépend de ce qu'on pense ... Je rappelle que les commissions sont des organes de proposition ; après c'est à moi de trancher et de décider des sujets qui seront débattus en conseil municipal. En ce qui concerne le parvis de la Mairie, cela fait 80 ans qu'il n'a pas été refait. Et il y avait à cet endroit des problèmes de canalisations. On devait revoir l'assainissement. On en a profité pour refaire en même temps le parvis, sur lequel vont être incrustées les armoiries de la ville. De plus, nous avons eu l'opportunité d'obtenir des subventions importantes pour ce projet : 270 000 €.

N'oublions pas que Honfleur fêtera en 2025 le millénaire de sa création, et on va, l'an prochain, inaugurer les travaux de la Lieutenance.

Un aparté concernant La Mora, suite à l'intervention de François SAUDIN. Je ne comprends pas pourquoi, François, tu n'es pas favorable à ce projet. Si nous n'avions pas La Mora, les bâtiments du môle n'auraient très certainement pas pu être sauvés. Et ç cet égard, vous me permettrez d'avoir une pensée particulière pour Alain BOURDEAUX qui nous a quittés récemment et qui avait prévu sa succession, ce que nous ne pouvons que saluer. La Mora permettra le sauvetage de l'un des endroits les plus beaux de la ville. S'il n'y avait pas eu ce projet, c'est sans nul doute une société privée qui aurait fait des projets totalement touristiques ».

M. SAUDIN

« Le développement financier du dossier ne me paraît pas clair, notamment au niveau des investissements pour les bâtiments. Le chiffre avancé de 4 millions d'euros, à mon avis, est sous-estimé. Je demande simplement des éclaircissements sur les coûts financiers ».

M. LE MAIRE

« Il faut une rentabilité du projet. J'ai fait rencontrer récemment aux responsables de La Mora un créateur de flux. Ils vont travailler ensemble, et lorsque le nouveau président va être élu, en juin prochain, je lui proposerai de venir présenter le projet. Un pôle bancaire a décidé de prêter les sommes nécessaires, sans aucune garantie. Je demanderai au président, lorsqu'il viendra, de vous présenter précisément le financement de La Mora. Monsieur BOURDEAUX a eu l'occasion de développer son projet devant les responsables du Conseil Départemental. Ces derniers ont été enthousiastes. Les 50 conseillers départementaux ont donné leur accord sur la participation du Département, à l'unanimité.

Les Honfleurais vont ainsi retrouver leur patrimoine du môle, enfin restauré et aménagé. Grâce à La Mora, on va sauver le site. Et ce projet va faire de Honfleur une ville de Normandie qui va compter ».

Mme BUDIN

« Je voudrais aborder deux sujets.

Je vois que vous n'avez pas parlé du centre aquatique, ni du centre d'hébergement pour jeunes travailleurs. Les restaurateurs ont des difficultés à recruter des personnels saisonniers, du fait notamment que ces derniers, souvent en emplois précaires, ne trouvent pas à se loger à des prix raisonnables. ».

M. LE MAIRE

« Pour ces personnels, nous aurons des réponses à moyen terme, mais il y a quelques années, nous avons réalisé un sondage auprès des restaurateurs, lesquels ne nous avaient pas fait part de réels besoins en la matière. Certains d'entre eux logent d'ailleurs leurs personnels.

Quant au centre aquatique, c'est un projet communautaire, traité dans le cadre de la CCPHB, en lien avec le PLUi, afin de déterminer son emplacement. Hier, je suis allé à la Sous-Préfecture pour rencontrer Monsieur le Sous-Préfet sur divers dossiers. Dans cette attente, des travaux indispensables vont être réalisés au sein de la piscine honfleuraise. Celle-ci ne répond plus aux besoins de l'époque. Le pôle nautique va être important, bien sûr au niveau sportif et des loisirs, mais également au niveau de la santé et des soins. L'Etat et le Département nous aideront à le financer.

Pour ce qui est du logement, nous travaillons actuellement sur un dossier de maisons partagées. Nous avons reçu plusieurs structures associatives qui gèrent de tels dossiers au niveau départemental : logements d'urgence, logements pour jeunes travailleurs, logements pour réfugiés ... Ces associations ont le savoir-faire. Nous continuons à travailler avec elles, et nous vous en reparlerons. Il est difficile de trouver l'endroit le plus adapté. Avec François SAUDIN, nous avons déjà lancé des études. Nous étions prêts à investir dans un foyer de jeunes travailleurs, mais, comme je le disais précédemment, la grande majorité des restaurateurs ne semblait pas intéressée ».

M. SAUDIN

« Les choses se sont transformées récemment. Les hôteliers ont épuisé les recrutements sur le plan local, et les problématiques, aujourd'hui, sont un peu différentes. Prévoir un tel bâtiment me semble urgent. Le projet du Castel Albertine a été abandonné, puisqu'un restaurateur a acheté les locaux. Il faut que cette structure soit située en centre-ville. Et pourquoi pas dans l'école Caubrière qui sera bientôt libre ».

M. LE MAIRE

« Il y a beaucoup de projets pour cette école. Il nous faut trouver 20 millions pour faire les deux écoles. On a des propositions d'investisseurs qui souhaiteraient acheter l'école Caubrière – et à un bon prix – Pour le moment, on garde cette école pour des projets à caractère social.

Nous avons les terrains d'Essences Fines, mais ce sont des terrains qui pour partie sont EMRH, donc terrains d'Etat. Il faut régler leur déclassement, et ce n'est pas simple. Il faut parvenir à les classer dans le domaine privé de la commune ».

Mme BUDIN

« En ce qui concerne la vidéoprotection, quels sont les sites envisagés ? ».

M. HAMEL

« Les nouveaux endroits pour implanter de nouvelles caméras ne sont pas encore finalisés. Ce sera plutôt dans le centre-ville, pour les quartiers Sainte-Catherine et Saint-Léonard. Lorsque les endroits auront été déterminés, nous vous en informerons ».

Mme LALART

« Qu'allez-vous mettre dans le Manoir du Désert ? »

M. LE MAIRE

« Nous l'avons sauvé, grâce à la loterie du patrimoine de Stéphane BERN. »

M. PUBREUIL

« Nous en avons délibéré il y a quelques semaines. Le lieu constituera un laboratoire autour de l'éco-agriculture, avec une ferme pédagogique ... »

M. SAUDIN

« A quoi servira le bâtiment proprement dit, car la restauration est onéreuse ».

M. LE MAIRE

« Non loin du Manoir du Désert, il y aura la possibilité de prévoir des constructions, sachant que l'on a réduit les possibilités de constructibilité de 5 Ha autour du Manoir afin de préserver l'environnement de ce bâtiment remarquable. Ce manoir est le seul du Pays d'Auge à n'avoir subi aucune transformation. Il est difficilement utilisable à l'intérieur. C'est plutôt un objet scientifique qui sera valorisé par ce qui se passera autour. Les écoles du Plateau pourront profiter du potager, de l'arboretum ... Lorsqu'il sera complètement réparé, on pourra y faire entrer de petits groupes de personnes, par exemple de 10 par 10, et si les normes de sécurité le permettent, ces groupes pourront même monter à l'étage. Il ne pourra pas y avoir une fréquentation importante des lieux. Le Manoir va servir de symbole, et c'est ce qu'il y aura autour qui sera vraiment intéressant et innovant ».

Après que le conseil municipal ait pris acte de la tenue du débat d'orientations Budgétaires, Monsieur le Maire aborde la suite de l'ordre du jour de la réunion.

CONVENTION 2022 ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA POURSUITE DE LA STERILISATION ET DE L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, le Maire

Depuis plusieurs années, la municipalité de HONFLEUR a noué un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. En effet, la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération, en recourant à la stérilisation, solution ayant fait ses preuves.

Afin de reconduire ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisées au cours de la période de validité de la convention. Il est également précisé que la municipalité de HONFLEUR s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de HONFLEUR, s'engage à participer à hauteur du même montant. Dans ce cadre, la participation de la ville de Honfleur est de 1 750 € pour 50 animaux

VU la convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » signée depuis plusieurs années.

CONSIDERANT la proposition faite à la Ville de Honfleur de renouveler dans les mêmes termes cette convention pour l'année 2022 avec la Fondation « 30 millions d'amis »,

CONSIDERANT que cette action est indispensable pour réguler la population des chats,

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la Fondation « 30 millions d'amis » pour la poursuite de la stérilisation et de l'identification des chats errants pour l'année 2022 et à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre,

. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE DE MUSIQUE Erik SATIE AVEC LA COMMUNE DE LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire,

Par délibération du 29 juin 2005, la commune de la Rivière Saint Sauveur s'était prononcée favorablement pour que les élèves de l'école de musique, qui résident sur cette commune, puissent bénéficier d'un tarif privilégié comme le Honfleurais. En contrepartie la Mairie de la Rivière Saint Sauveur avait accepté de financer la différence des tarifs sur son budget

Il est proposé au conseil Municipal de renouveler ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention permettant aux jeunes Saint Sauverais d'accéder à l'école de musique Erik Satie à des conditions tarifaires identiques à celles offertes aux honfleurais.

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2005,

VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 fixant les tarifs actuels de l'école de musique,

Considérant le souhait des deux communes de renouveler ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

. CONVENTION DE MUTUALISATION DES PRODUCTIONS FLORALES **- VALIDATION DES TARIFS**

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

Le Conseil Municipal a accepté, en date du 10 mars 2021, après délibération, à l'unanimité, la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, à titre expérimental, pour une durée de 2 ans, soit 4 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée membre de la CCPHB une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur et a décidé de fixer les tarifs du catalogue de la première saison.

Les communes suivantes ont signé la convention :

- Gonneville Sur Honfleur
- Quetteville
- Berville Sur Mer
- Ablon
- La Rivière Saint Sauveur
- Equemauville.

Pour compléter la mise en œuvre de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des catalogues des 3 autres saisons.

VU la convention de mutualisation de production florale signée entre Honfleur et chacune des 6 communes intéressées membres de la CCPHB sur 4 saisons et les tarifs fixés de la 1^{ère} saison.

CONSIDERANT la nécessité de voter les tarifs pour les 3 autres saisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

. DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS PAR LA DRAC - ACCEPTATION DU DEPOT DE DIFFERENTS OBJETS ARCHEOLOGIQUES TROUVES DANS LA LIEUTENANCE PAR LA DRAC POUR CONSERVATION AUX ARCHIVES MUNICIPALES

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'opération archéologique N°163710 du 14 septembre 2015 menée dans le bâtiment dit La Lieutenance, des biens archéologiques essentiellement composés d'échantillons de papiers peints et de journaux anciens ont été mis au jour.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le dépôt de ces objets par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie aux Archives municipales de Honfleur.

Vu la délibération du 30 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer une convention entre l'Etat, le Conseil départemental du Calvados et la Ville de Honfleur qui accepte le dépôt de premiers objets découverts à la Lieutenance, à savoir une bouteille contenant plusieurs témoignages de 1907,

Vu la convention du 16 septembre 2015 signée entre l'Etat, le Conseil Départemental du Calvados et la ville de Honfleur acceptant le dépôt par l'Etat des objets de 1907 découverts dans le bâtiment dit la Lieutenance,

Vu la correspondance du 16 décembre 2021 de la Préfecture du Calvados notifiant la propriété des biens archéologiques mis à jour et sollicitant du Conseil municipal une délibération acceptant ce dépôt,

Considérant que ces biens archéologiques supplémentaires ont été trouvés lors des fouilles menées par l'INRAP dans la Lieutenance, propriété de la Ville de Honfleur, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce nouveau dépôt au sein du service des Archives municipales de la Ville où ils seront conservés avec le précédent dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte ce nouveau dépôt au sein des Archives municipales de la ville.

Mme LALART

« Dans le parcours scénographique de la Lieutenance, il serait intéressant d'évoquer ces objets archéologiques ».

Mme THEVENIN

« Dans le CIAP, ce sera évoqué. En revanche, la bouteille trouvée lors des travaux restera aux Archives, ce qui est préférable pour la conserver ».

. ACTUALISATION DES TARIFS 2022 – MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 actualisant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'intercommunalité est un découpage plus pertinent que le canton pour la fixation des tarifs,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs avec les autres services municipaux, notamment ceux du Pôle Patrimoine et lecture publique, auquel la médiathèque appartient,

Il est proposé de retirer la mention « Canton » des différents tarifs afin d'appliquer des tarifs CCPHB ou hors CCPHB.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise les tarifs 2022 de la Médiathèque, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022.

. PARC D'ACTIVITES CALVADOS-HONFLEUR – MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU DOSSIER DE REALISATION – AVIS DE LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal,

Par courrier reçu le 27 décembre dernier, la SHEMA, concessionnaire du parc d'activités Calvados Honfleur, a transmis le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du PACH afin de recueillir l'accord des personnes publiques concernées : Ville de Honfleur, Département du Calvados et SIVOM.

En effet, la modification du programme des équipements publics est nécessaire. Elle porte sur :

- La suppression d'une voie secondaire
- L'introduction de « voies vertes » de compétence départementale, assortie d'une participation financière du Département du Calvados.

Au regard de leur accord, le syndicat pourra approuver le dossier modificatif et, ensuite, demander l'approbation du Programme des Equipements Publics modifié au Préfet, après avis de la ville et de la CCPHB.

Lors de l'approbation du dossier modificatif, le syndicat pourra valider la convention de participation du Département à la création des voies vertes, ainsi qu'un avenant à la concession d'aménagement actant la remise des voies vertes par la SHEMA directement au Département.

VU le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités qui prévoit la désignation de la collectivité chargée de la gestion des espaces publics à l'issue de l'investissement,

CONSIDERANT que la Ville a acté la reprise, au fur et à mesure de la réalisation des tranches de travaux, de l'ensemble des voiries et réseaux et des espaces verts publics de la ZAC du Parc d'activités, par délibération du 13 octobre 2009,

CONSIDERANT que le projet de dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été mis à disposition des conseillers municipaux en mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification et de confirmer la reprise par la Ville de l'ensemble des voiries et réseaux ainsi que des espaces verts publics tels que modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à la modification du dossier de réalisation modificatif de la ZAC du PACH et notamment du programme des ouvrages revenant à la Ville.
- Confirme la reprise par la Ville de l'ensemble des voiries et réseaux ainsi que des espaces verts publics à l'issue de la réalisation des travaux.

. VILLE DE HONFLEUR / CCAS : PARTICIPATION 2022 – AVANCE 2022

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire,

Vu la délibération 2021/70 du 14 décembre 2021 et en vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2022 dans la limite de celles inscrites au budget 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Considérant qu'il est nécessaire dans l'attente du vote du BP 2022 et pour assurer le bon fonctionnement du CCAS, que la ville accorde une avance sur la subvention 2022 dans la limite de la subvention versée en 2021,

Considérant que la subvention versée en 2021 était de 700 000 €,

Considérant que le versement de subvention ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif,

Considérant la nécessité de verser cette participation annuelle sous forme d'acompte dans la limite de 50% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2021 pour assurer le bon fonctionnement du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser sous forme d'avance et dans la limite de 50% du montant accordé en 2021 la subvention de fonctionnement du CCAS de Honfleur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS sous forme d'avance la subvention 2022 dans la limite de 50% de la subvention versée en 2021.

. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FACADES ET ENSEIGNES »

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire,

L'opération d'aide à la rénovation des façades engagée avec le Mouvement Pact Arim des Pays Normands pour l'Amélioration de l'Habitat, se poursuit **avec Soliha Normandie**. La Ville aide les propriétaires ou les locataires dans la réalisation de leurs travaux en leur apportant une subvention municipale (Cf. délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 approuvant le règlement et les modalités d'attribution des différentes subventions pour la rénovation des façades et la valorisation des enseignes commerciales).

Pour examiner les dossiers de demande d'aides qui sont à constituer auprès de Soliha Normandie, il convient de constituer une commission de cinq membres, dont le Maire est le président de droit, laquelle donne son avis sur les dossiers présentés par Soliha Normandie.

Il est proposé que cette commission soit composée de :
M. Michel LAMARRE, Maire, Président,
M. Felipe ALVAREZ, Adjoint,
Mme Martine LEMONNIER, Adjointe,
Mme Catherine FLEURY, Adjointe,
Mme Laurence LALART, Conseillère Municipale.

Entendu l'exposé de Madame FLEURY,

Considérant qu'en vertu de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant qu'il convient de constituer une commission chargée d'examiner les dossiers de demande d'aides pour la rénovation des façades ou la pose d'enseignes, constitués par Soliha Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition et dit que la commission chargée d'examiner les demandes d'aides pour les travaux de rénovation de maisons, notamment des façades, et la pose des enseignes, sera composée de :

- - M. Michel LAMARRE, Maire, Président,
 - M. Felipe ALVAREZ, Adjoint,
 - Mme Martine LEMONNIER, Adjointe,
 - Mme Catherine FLEURY, Adjointe,
 - Mme LALART, Conseillère Municipale.

M. AMBOS

« Au sujet des commissions, depuis le début de l'actuelle mandature, j'ai constaté que certaines commissions fonctionnaient bien, d'autres à moitié, et d'autres pas du tout. L'organisation à ce niveau n'est pas optimale, et les élus ne sont pas toujours aux rendez-vous ».

M. LE MAIRE

« En ce qui concerne la commission « Façades et Enseignes », elle existe depuis 1995. Pour moi il est vraiment important que les commissions fonctionnent bien car c'est une aide pour moi. La Communauté de Communes organise un grand nombre de réunions, et je comprends qu'il n'est forcément simple d'être présent à ces diverses réunions Ville et CCPHB. Et on vient d'avoir deux années particulières qui nous ont empêchés de nous réunir autant qu'on l'aurait voulu. Depuis le début de l'année, toutes les commissions se réunissent régulièrement ».

. CONVENTION VILLE DE HONFLEUR / OFFICE DU TOURISME POUR LA VENTE DE BILLETTERIE SALLE DU BATOLUNE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020 validant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacle du Batolune de la Ville de Honfleur de disposer de différents points de vente de billets pour ses concerts et spectacles,

Afin de faciliter la promotion et la visibilité du Batolune auprès des habitants et des visiteurs et pour offrir une facilité de réservation en amont, il apparaît pertinent d'assurer également la vente de sa billetterie au comptoir du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur et sur le site internet de l'Office de Tourisme via le lien <https://visites.ot-honfleur.fr/>.

Dans cette optique, il est nécessaire d'établir une convention entre les parties pour en définir les modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention proposée, à intervenir entre la Ville de Honfleur et l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur pour la vente de billetterie de la salle de spectacle du Batolune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Il est signalé que Monsieur BUISSON, Président de l'Office du Tourisme et Conseiller Municipal n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur et l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur pour la vente de billetterie de spectacle de la salle du Batolune de Honfleur par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur, avec effet rétro actif au 1^{er} février 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

MANEGE « CARROUSEL PALACE 1900 » - CHANGEMENT TEMPORAIRE D'EMPLACEMENT ET APPLICATION DE TARIFS SPECIFIQUES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de stationnement 2022-54 en date du 1^{er} février 2022,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville, qui ont débuté le 17 février 2022, pour une durée de 24 semaines, l'emplacement attribué habituellement au carrousel est inaccessible,

CONSIDERANT qu'un emplacement provisoire, à titre exceptionnel, a été proposé à M. Champion, sur le parking du Bassin du Centre, à proximité de la criée aux poissons que Monsieur Champion a accepté,

CONSIDERANT que la date du 5 février 2022 est la date de commencement de l'exploitation du manège,

CONSIDERANT que l'emplacement étant moins favorable en termes de rentabilité que la place de la Mairie, Monsieur Champion a fait une demande en vue d'obtenir un tarif journalier moins élevé par rapport au tarif habituellement appliqué, soit 113 euros par jour, hors juillet et août et 202 € par jour pour les mois de juillet et août (délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021),

CONSIDERANT qu'après instruction, la demande formulée par M Champion s'avère recevable tant l'emplacement est moins favorable, avec un impact déjà notable sur la fréquentation,

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'adapter, à titre exceptionnel, la tarification journalière appliquée à M Champion aux conditions suivantes :

Du 5 février au 6 mars inclus : 80 € par jour,

Du 7 mars au 31 mars inclus (hors période vacances scolaires) : 50 € par jour,

Dès le 1^{er} avril, la tarification habituelle sera appliquée soit :

Du 1^{er} avril au 30 juin inclus : 113 € par jour

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus : 202 € par jour

Du 1^{er} septembre au 6 novembre inclus : 113 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs proposés ci-dessus concernant l'occupation du domaine public accordée au « Carrousel Palace 1900 » de M Campion.

. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DE BIBLIOTHECAIRES BIB'GANG

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire,

Depuis 1998, l'association des bibliothécaires « Bib'Gang » créé des projets culturels autour d'une thématique, tous les 4 ans environ, afin de mutualiser les moyens humains et financiers de différentes bibliothèques du territoire (Cormelles-le-Royal, Dives-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Merville-Franceville-Plage, Tourville-sur-Odon, Pont-L'Évêque). Le prochain cycle d'animations aura lieu de septembre 2022 à août 2023,

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens humains et financiers est un atout pour la collectivité,

CONSIDERANT que le travail en partenariat avec d'autres bibliothèques du territoire bénéficie à l'équipe de la médiathèque et à ses usagers,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de rejoindre ce réseau local, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à y adhérer pour la somme de 40,00 € TTC par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'adhésion à l'association BIB'GANG et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / ECOLE DE VOILE DU CERCLE NAUTIQUE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire,

Une convention de partenariat a été signée le 28 novembre 2016 entre la ville et le Cercle Nautique de Honfleur pour favoriser le développement des activités nautiques sur le territoire.

Un premier avenant a été approuvé par le conseil municipal du 12 juin 2019.

Entre autres, l'article 13, ayant pour objet la durée de la convention précise que « la convention initiale est renouvelée pour une durée de trois années à compter de la date de signature de cet avenant soit le 19 juin 2022 ».

Par conséquent, la subvention prévue à l'article 10 de la convention initiale devrait donc être versée au prorata temporis.

Afin de permettre au Cercle Nautique de Honfleur de finaliser son exercice budgétaire 2022 avec l'intégralité de la somme prévue dans l'avenant n°1, il est proposé au Conseil Municipal de modifier par un second avenant la durée de la convention prévue à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette nouvelle échéance, une nouvelle convention sera établie et proposée au vote du conseil municipal, après examen de la situation budgétaire du Cercle Nautique de Honfleur.

VU l'article 12 de la convention initiale qui précise les modalités de modification du contenu par avenant,

CONSIDERANT la nécessité budgétaire pour le Cercle Nautique d'Honfleur de prolonger la durée de la convention avec la ville de Honfleur, ce qui nécessite la passation d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet d'avenant n°2 tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

M. AMBOS

« Je profite de ce dossier pour évoquer le CNH et avoir votre avis sur ce qui va se passer avec la SEMOP qui gèrera l'ensemble des ports du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2023. Je crains des risques pour l'avenir du CNH. Ne perdra-t-il pas un pan de son activité. Que deviendront les salariés ? Quel sera l'impact sur les pêcheurs. Je souhaiterais connaître votre plan de bataille par rapport au Département. J'aimerais avoir des informations aujourd'hui ou lors du prochain conseil municipal ».

M. LE MAIRE

« La délibération a été prise par le Département. Les ports départementaux du Calvados seront gérés par une même entité, via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Actuellement je n'ai pas plus d'informations que cela. On m'a dit que les différentes mairies concernées seraient associées. Dès que j'aurai des éléments complémentaires, je vous en ferai part ».

. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – POSE D'UN CABLE BASSE TENSION – LA LIEUTENANCE – HONFLEUR CX 116

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser un câble BT souterrain sur 17 mètres et une borne type REMBT 600 le long de la Lieutenance Parcelle CX 116,

CONSIDERANT la demande émanant de la société ENEDIS, envoyée par courrier en date du 10 janvier dernier par la société SEC Ingénierie,

CONSIDERANT que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS ou du demandeur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de procéder à la pose d'un câble B.T souterrain le long de la Lieutenance à Honfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention, joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de procéder à la pose d'un câble B.T souterrain le long de la Lieutenance à Honfleur sur la parcelle CX 116 dont la commune est propriétaire.

. MUSEES DE HONFLEUR – ACTUALISATION DES TARIFS 2022

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire,

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans leurs différentes boutiques ; celles-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits, de produits dont il faut actualiser les prix mais aussi de certains catalogues d'exposition.

Le 12 mars prochain ayant lieu l'ouverture de l'exposition « Maurice Maillard. Volupté de l'ombre », il importe donc de fixer le tarif de vente du catalogue qui accompagnera l'exposition. Enfin le prix de vente d'une bande dessinée consacrée à Erik Satie est à actualiser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif de vente du catalogue qui accompagnera l'exposition *Maurice Maillard. Volupté de l'ombre*, à 12 €,
- d'actualiser le tarif de vente de la bande dessinée *Cinq nouvelles en forme de poires* de Bastien Loukia à 19 € (au lieu de 18 €, anciennement),

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 actualisant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de vente du catalogue qui accompagnera l'exposition *Maurice Maillard. Volupté de l'ombre*, à 12 €,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tarif de vente de la bande dessinée *Cinq nouvelles en forme de poires* de Bastien Loukia à 19 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise les tarifs 2022 des musées de Honfleur, tels que présentés ci-dessus, à compter du 12 mars 2022.

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire évoque « **la journée de la femme** » qui est célébrée le 8 mars, et il déclare :

« En ce jour où les femmes sont mises à l'honneur, je salue tout particulièrement les conseillères municipales. Il y a quelques années, comme on parlait beaucoup des pêcheurs, j'avais souhaité rendre hommage aux femmes moulières. Et c'est ainsi qu'on a créé un statuaire, avec les deux ou trois dernières moulières de Honfleur. A travers ces moulières, nous avons rendu hommage aux femmes.

En 1995, nous avons monté une liste dans laquelle figuraient autant de femmes que d'hommes ».

Autre information : Honfleur a obtenu le label « **Territoire engagé pour la nature** », créé pour mobiliser les acteurs en faveur de la biodiversité. Il s'agit d'un engagement sur trois années.

Dans le cadre de la 9^{ème} édition de la « **semaine de la petite enfance** », qui aura lieu du 21 au 26 mars 2022, la Ville de Honfleur organise plusieurs événements avec le CCAS, la médiathèque, les crèches, le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal, l'école de musique, l'association « Grandir en Pays d'Auge », JSF, le service Enfance / Jeunesse, avec l'optique de valoriser le dialogue et les instants partagés entre parents et enfants. Madame Lemonnier et Madame Pons pourront vous fournir des renseignements complémentaires concernant cette opération.

Je souhaite également un « bon anniversaire » à Catherine Pons.

Dans le cadre de la **guerre en Ukraine**, je tiens à remercier chacun pour ce qu'il peut faire, et je remercie l'école Caubrière et l'ONG des United Riders pour la collecte et le transport qu'ils réalisent.

En ce qui nous concerne, nous avons mis à disposition la salle Carnot pour récupérer les dons, lesquels affluent. La Protection Civile va les récupérer pour les emmener à la frontière polonaise proche de l'Ukraine. Monsieur Achouri travaille avec Monsieur Buisson et des transporteurs bénévoles pour envisager un autre transport, si besoin est. Nous avons hissé le drapeau Ukrainien en façade de la Mairie, et avec des spots nous projetons les couleurs du drapeau Ukrainien sur la façade de la Lieutenance en vis-à-vis du Vieux-Bassin. Actuellement une dizaine de familles, prêtes à accueillir des réfugiés Ukrainiens, se sont fait connaître. Sur le territoire de la CCPHB, il y en a également. On les recense et on les met en relation avec des responsables au niveau de l'Etat : Préfecture ou Sous-Préfecture.

. / 32

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion de ce 8 mars 2022, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal :